



Service d'autoconsommation collective

Productions photovoltaïques de Démosol

ALSH de Surgères – Salle multisport CC Aunis Sud

ENTRE

La Communauté de Communes Aunis Sud, 44 rue du 19 mars 1962, 17700 Surgères, représentée par M. Jean Gorioux, en sa qualité de Président,

D'une part,

ET

La société Demosol SAS, à capital variable, dont le siège social au 8 rue Jacques Cartier 79260 La Crèche immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 817 381 627 représentée par le Président du CRER, dûment habilité à signer la présente autorisation en qualité de Président,

D'autre part,

Le Prestataire et le Bénéficiaire seront séparément ou conjointement dénommés la ou les « **Partie(s)** »

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA PRESTATION.....	3
2	CONTENU DE LA PRESTATION	3
2.1	Suivi administratif de l'opération	3
2.2	Fourniture d'un service d'autoconsommation.....	3
3	PROPOSITION FINANCIERE ET DUREE	4
4	RESILIATION	4
5	LITIGES	4

1 OBJET DE LA PRESTATION

Démosol SAS dispose d'installations de productions photovoltaïques sur la ville de Surgères, la toiture de l'ALSH et la toiture de la salle multisport.

L'objet de la prestation est de fournir un service d'autoconsommation aux bâtiments de la CdC Aunis Sud

2 CONTENU DE LA PRESTATION

2.1 Suivi administratif de l'opération

Démosol réalisera les tâches suivantes :

- Gestion du rôle de la PMO de l'opération
- Signature, suivi et évolution de la convention d'autoconsommation collective avec Enedis
- Suivi et collecte des informations de production et de consommation transmis par Enedis

2.2 Fourniture d'un service d'autoconsommation

Démosol s'engage à fournir un service d'autoconsommation pour les bâtiments de la CdC Aunis Sud suivants :

Complexe sportif/Piscine	28 rue du stade	30 001 520 520 834
Salle Multisports	Rue Ronsard	30 001 520 096 690
Siège CdC Aunis Sud	Avenue Martin Luther King	30 001 524 098 759

Principe de l'autoconsommation collective :

Une opération d'autoconsommation collective permet à un producteur (ici Démosol) d'injecter de l'électricité sur le réseau électrique, et, avant de la vendre à EDF (contrat de 20 ans à tarif connu), de l'attribuer à des compteurs proches (à moins de 2km).

Enedis (qui gère les compteurs) compte toutes les 30 minutes les consommations et attribue une partie de la production à chaque participant consommateur (ici la Ville et la CdC) en fonction de sa consommation.

Le service d'autoconsommation substitue la part variable de fourniture d'électricité des bâtiments de la collectivité. La collectivité reste redevable des abonnements, taxes et contributions appliqués : le consommateur voit directement sur sa facture d'électricité les économies liées à cette autoconsommation sur la part variable de sa fourniture d'électricité.

Faisabilité administrative :

Pour réaliser une opération d'autoconsommation collective, le producteur (Démosol) et les consommateurs (Ville et CdC) doivent être réunis au sein d'une entité qu'on appelle la Personne Morale Organisatrice de l'opération (PMO).

Démosol peut être cette PMO sous condition que la Ville et la CdC deviennent associés de Démosol en entrant à son capital par une participation minimum de 500 €.

Ce service dépendant de la consommation des sites et de la production de l'installation, il n'y a aucun engagement de Démosol sur la quantité d'électricité autoconsommée. Le comptage et le suivi de cette autoconsommation est réalisé par Enedis.

3 PROPOSITION FINANCIERE ET DUREE

Le service d'autoconsommation est souscrit pour une durée de 3 ans à partir de la date de mise en service de l'autoconsommation collective indiquée par Enedis.

La rémunération du prestataire est de 0,17 €HT/kWh autoconsommé sur justificatif transmis par Enedis chaque mois

Une facturation annuelle sera réalisée.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts calculés sur la base de 3 x le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de 40€ sera due au titre des frais de recouvrement

TVA intracommunautaire : FR25817381627

Modalités de paiement : paiement à réception de la facture :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
15519	39104	00021197901	70	EUR

Domiciliation
CCM ST HILAIRE COULONGES

Identifiant international de compte bancaire

4 RESILIATION

Le bénéficiaire peut demander la résiliation du contrat au prestataire à tout moment. Le prestataire informera Enedis dans un délai de 15 jours suite à la demande de résiliation.

La résiliation effective interviendra le jour de la prise en compte de cette demande par Enedis.

5 LITIGES

En cas de contestation, les Parties reconnaissent la compétence du Tribunal de Commerce de Niort.

Fait à La Crèche, le 25 juillet 2023

En 2 exemplaires originaux

Pour la CdC Aunis Sud
Le Président, Jean GORIOUX

Pour Démosol,
Le Président, Thierry DEVAUTOUR